



Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05145

Portant réglementation de la circulation
D81 du PR 21+0957 au PR 21+0456
D221 du PR 14+0283 au PR 16+0025
D79 du PR 19+0729 au PR 19+0422
D279 du PR 3+0084 au PR 1+0920

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Les Maires des communes de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, LES IFFS et CARDROC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code du sport ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GONDRAN
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que la manifestation VETATHLON DES 3 CLOCHERS se déroulant le 27/09/2026 sur les :

- D81 du PR 21+0957 au PR 21+0456 (SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en agglomération
- D221 du PR 14+0283 au PR 16+0025 (LES IFFS et SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 19+0729 au PR 19+0422 (CARDROC) situés en agglomération
- D279 du PR 3+0084 au PR 1+0920 (CARDROC) situés hors agglomération

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 27/09/2026 de 9 heures30 à 14 heures sur les voies suivantes :

- D81 du PR 21+0957 au PR 21+0456 (SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en agglomération
- D221 du PR 14+0283 au PR 16+0025 (LES IFFS et SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 19+0729 au PR 19+0422 (CARDROC) situés en agglomération
- D279 du PR 3+0084 au PR 1+0920 (CARDROC) situés hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviatiion Déviatiion N°1

Une déviation est mise en place le dimanche 27/09/2026 de 9 heures30 à 14 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D221 du PR 14+0283 au PR 11+0670 (LA CHAPELLE-CHAUSSEE et LES IFFS) situés en et hors agglomération
- D221 du PR 16+0025 au PR 18+0858 (SAINT-SYMPHORIEN et SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 20+0800 au PR 24+0352 (SAINT-GONDRAN et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 8+0672 au PR 1+0740 , VC La Piquais, La Chelais (CARDROC, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, SAINT-GONDRAN, MINAC-SOUS-BECHEREL et LES IFFS) situés en et hors agglomération
- D279 du PR 1+0920 au PR 0+0000 (CARDROC, LA BAUSSAINE et MINAC-SOUS-BECHEREL) situés hors agglomération
- D79 du PR 19+0422 au PR 16+0031 (CARDROC et LA BAUSSAINE) situés en et hors agglomération
- D81 du PR 21+0456 au PR 20+0000, VC Route de la Talmachère, VC Le gromelet, VC Le Quilliou (SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en et hors agglomération
- D221 au PR 17+0030 (SAINT-SYMPHORIEN) situé en agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, LES IFFS et CARDROC, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 15/09/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier
Eric MARSOLLIER

Le 08/09/2026

le Maire de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS,

Serge MILLET

Le 11 SEP. 2026



11 SEP, 2026

le Maire des IFFS,

Jean-Yves JULLIEN



Le 11 Septembre 2026

le Maire de CARDROC,

Marie-Thérèse CAKAIN



Voe et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.